



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

ID Dossier: 2360175

ID Farde e-Assemblées: 2373712

ID Arrêté: 3233512

N° OJ/PV : 2

Arrêté - Collège du 13/11/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.48927/LC.- Bois de la Cambre.- Ordonnance temporaire de police.- Situation après le 16/11/2020.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu les Ordonnances de police temporaires des 3/9/2020 et 10/9/2020 relative à la circulation routière au Bois de la Cambre – Phase test à partir du 14/09/2020 ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2020 du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (n° de rôle 2020/120/C) ;

Considérant que l'ordonnance du tribunal précitée décide : « Condamnons la Ville représentée par son Collège de Bourgmestre et Echevins, à prendre toutes les mesures qu'elle estimera appropriées pour mettre un terme à la situation d'illégalité apparente relative à la fermeture à la circulation de la boucle « sud » du Bois de la Cambre, autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB, des véhicules prioritaires, de transport organisé et des bus scolaires et ce, dans un délai maximal de trente jours calendriers à dater de la signification de la présente ordonnance [...]»

Considérant que les ordonnances de police précitées cessent de faire effet le 15 novembre 2020 ;

Considérant que suite à l'ordonnance du tribunal précitée, et sans préjudice d'un éventuel appel, il y a lieu de revenir à la situation existante avant la phase test mise en place par les ordonnances de police précitées ;

Considérant cependant, que pour assurer la sécurité routière et pour permettre aux services compétents de la Ville de Bruxelles de retirer les modifications apportées par les ordonnances précitées (marquages au sol, bornes, barrières ...), il convient de prolonger les mesures mises en place par les ordonnances de police précitées pour une période courte de transition jusqu'au 29 novembre 2020 inclus, qui pourra être prolongée de 15 jours supplémentaires ;

ARRETE :

Article 1

Prolonger les mesures arrêtées par les ordonnances de police temporaires des 3/9/2020 et 10/9/2020 relative à la circulation routière au Bois de la Cambre – Phase test à partir du 14/09/2020, conformément au plan ci-annexé, à savoir:

- Instaurer la circulation routière en double sens à l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, avec une seule bande de circulation dans le sens nord-sud et deux bandes de circulation dans le sens sud-nord ;
- Mettre en place sur l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, une piste cyclable unidirectionnelle, en direction nord-sud ;
- A hauteur des carrefours concernés, délimiter des bandes de présélection ;
- Maintenir le stationnement latéral en voirie, au côté du parc ;
- Créer des poches de stationnement sur l'avenue de Diane, entre le carrefour des Attelages et l'avenue de la Laiterie, et sur l'avenue de Flore, entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue de l'Orée (accès via l'avenue de l'Orée);
- Fermer à la circulation la boucle dit « sud », autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB et des bus scolaires ;
- Fermer à la circulation la boucle dit « nord-est »: entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue de Flore
- Fermer l'avenue de la Laiterie à la circulation routière ;
- En dérogation des mesures précitées, fermer toutes les rues du Bois de la Cambre à la circulation le dimanche.
- L'ensemble du bois est accessible en tout temps aux véhicules prioritaires.

Article 2

Les mesures prévues à l'article 1 de la présente ordonnance entrent en vigueur le 16 novembre 2020 et sont d'application jusqu'au 29 novembre 2020 inclus. La présente ordonnance pourra être prolongée de 15 jours supplémentaires.

Ainsi délibéré en séance du 13/11/2020

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plan](#)